Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-285900023-20261110-G2026_139-AR

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

ARRÊTÉ n°G2026_139

# ARRETE INSTITUANT LE BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles R. 211-158 à R. 211-326 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires et R. 211-503 à R. 211-584 relatifs au vote électronique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la consultation des organisations syndicales départementales en date du 18 novembre 2025 donnant leur accord pour la mise en place du vote électronique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 à la mise en place du vote électronique comme modalité d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAP), à la Commission consultative Paritaire (CCP) et au Comité Social Territorial placés auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord n°D2026-17 en date du 1er juin 2026 portant sur les modalités de vote électronique,

Vu l'arrêté du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord n° G2026-134 en date du 23 octobre 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026,

## ARRETE

**Article 1er** : Il est institué auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord un bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (CAP C).

**Article 2** : Le bureau de vote électronique est composé de la façon suivante :

- Président : Monsieur GRINER Pierre
- Secrétaire : Monsieur DUQUENOY Thierry
- Un délégué de liste et un délégué suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates à la CAP C :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-285900023-20261110-G2026_139-AR

| Listes présentées | Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|---|---|---|
| CFDT | Monsieur CHOPIN Frédéric | Madame FARHI Djamila |
| CFTC | Monsieur SCHAFFARCZYK Jorges | Madame LECUPPRE Catherine |
| CGT | Monsieur GAUDEAU Teddy | Monsieur RASSAS Karim |
| FAFPT | Monsieur BAJARD Olivier | Monsieur BOURBOUNA Djamel |
| FO | Monsieur CARPENTIER Christian | Monsieur DOREZ Johny |
| FSU | Monsieur LEBRUN Christophe | Madame NOTOT Marina |
| UNSA | Monsieur JEANNAS Laurent | Monsieur LECOCQ Patrice |

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le secrétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est remplacé par un / une secrétaire désigné(e) sur un des trois autres scrutins organisés par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

**Article 4 :** Les agents qui relèvent de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du CDG 59 votent sur la plateforme électronique de la société SLIB. Ils seront autorisés à voter du jeudi 3 décembre 2026 à 8h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00.

**Article 5 :** Le dépouillement sera opéré par le bureau après la clôture du scrutin le 10 décembre 2026 à 17h30. Le bureau établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procèdera à la proclamation des résultats.

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet du département du Nord le 10 décembre 2026 au plus tard par le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés via le site internet. Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

**Article 6 :** Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit jusqu'au 16 décembre 2026 au plus tard devant le Président du bureau de vote.

Le Président du bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du département du Nord.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Nord et affiché dans les locaux du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-285900023-20261110-G2026_139-AR

Fait à Lille
Le Président,

Signé électroniquement par : Eric DURAND
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Président du CDG 59

Maire de MOUVAUX

**LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr